

RÈGLEMENT ART. 11 D.P.R. 26 OCTOBRE 2001, 430
CONCOURS AVEC DOTATION « Inner Viking »

1. Sujet promoteur

L'entreprise promotrice est Erreà Sport S.p.A., dont le siège social est situé Via G. Di Vittorio 2/1, 43056 S. Polo di Torrile, Parme. N° TVA 01629560341.

2. Sociétés déléguées

Les sociétés déléguées sont Yak srl, dont le siège social est situé Via Fornace Morandi 24, 35133 Padoue. N° TVA 05024010281 et Promosfera srl dont le siège légal est à Somma Lombardo (VA), Via Giusti 65/A C.F. et N° TVA 02250050050024.

3. Sujets bénéficiaires

Le public cible est l'ensemble des consommateurs finaux ayant plus de 18 ans qui seront informés du concours par le biais des médias choisis par le promoteur.

Sont exclus de la participation les personnes qui ont une relation de collaboration et/ou de dépendance avec l'entreprise promotrice. Les personnes participant à l'organisation et à la gestion du concours sont également exclues.

4. Durée du concours

Le présent concours sera communiqué à partir du 02 mai 2018, mais la participation sera ouverte de 12h00 le 14 mai 2018 à 12h00 le 03 juin 2018.

Le procès-verbal est attendu pour le 30 juin 2018.

5. Produits promotionnels -Objectif du concours

La marque promue est Erreà.

Ce concours a pour but d'augmenter la visibilité de la marque promue.

6. Modalités de participation

Pendant la période visée au point 4, les utilisateurs seront invités à participer à ce concours en prenant une photographie thématique « Inner Viking », qui exprime l'esprit et les valeurs de l'équipe nationale islandaise, telles que la détermination, la ténacité, l'humilité et la persévérance. La photographie doit également être en ligne avec le sourire qui accompagne les athlètes et les fans de l'Islande.

Pour participer au concours, les consommateurs devront :

- se connecter au site <https://innerviking.errea.com>, dont le lien est également présent sur la page facebook d'Erreà Sport, accessible sur <https://www.facebook.com/ErreaSportOfficial/> ;
- s'inscrire en remplissant le formulaire fourni avec toutes les données requises ou via facebook connect ;
- lire et accepter le présent règlement sans réserve ;
- le cas échéant, accepter le traitement de leurs données à des fins promotionnelles ;
- télécharger la photo. Veuillez noter que la photographie devra représenter le participant et éventuellement des tiers au moins âgés de 18 ans, à condition que le participant ait obtenu le consentement à l'utilisation de son image aux fins du concours. La photographie ne doit pas comporter de marques visibles, à l'exception de la marque promue, faute de quoi la photographie sera disqualifiée de la participation au concours. Le fichier doit avoir une taille maximale de 12 Mo et être au format jpg ou png.

Toutes les inscriptions seront soumises à la modération dans les 72 heures suivant le téléchargement de la photo et celles qui répondent aux caractéristiques ci-dessus seront affichées dans une galerie dédiée sur la plate-forme du concours.

Les photos seront soumises au vote du 14 mai à 12h00 au 3 juin à 12h00. Pour voter pour sa contribution préférée, chaque consommateur doit d'abord s'inscrire ou s'authentifier avec ses identifiants pour accéder au site : il sera

possible de donner 1 vote par photographie, sans limite sur le nombre de photographies pouvant être votées et il sera également possible de révoquer son vote pour 1 ou plusieurs photographies pendant la période de participation.

À la fin de la période du concours, les photographies seront classées par ordre décroissant en fonction du nombre de voix obtenues et les 100 premières les plus votées seront soumises au jugement final d'un jury, comme indiqué au paragraphe 7.

6.1. Limites de participation

Chaque utilisateur peut télécharger jusqu'à trois contributions au total tout au long de la période. Veuillez noter que si une ou plusieurs photographies ne sont pas approuvées par les modérateurs, le participant n'aura pas la possibilité d'en recharger une autre en remplacement.

6.2. Règles de vote

Le vote en ligne sera ouvert en même temps que le concours, c'est-à-dire de 12h00 le 14 mai à 12h00 à 12h00 le 3 juin 2018.

Chaque utilisateur peut voter, après authentification, pour la même contribution au maximum 1 fois, mais peut également voter pour plus d'une contribution tout au long de la période, y compris pour ses propres contributions.

7. Modalités d'attribution des prix

À la fin de la période de participation, les photos seront triées par ordre décroissant en fonction des votes obtenus le 3 juin à 12h00, de celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes à celui qui a obtenu le plus petit nombre de votes. Les 100 photographies ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront présentées à un jury qui, à sa seule discrétion, sélectionnera les 50 gagnants. En cas d'égalité au bas du classement, le jury pourrait avoir à départager plus de 100 photos.

Le jury, composé de représentants du promoteur, évaluera les 100 photographies ayant reçu le plus de votes, selon les critères suivants :

- 1 - respect du thème « Inner Viking », tel que décrit au point 6 ;
- 2 - sportivité ;
- 3 - créativité ;
- 4 - sympathie.

Sur l'ensemble des 100 photographies examinées, le jury établira un classement selon les critères ci-dessus.

Les prix seront décernés comme suit :

Le participant dont la photo arrivera en tête du classement gagnera :

- 1 kit comprenant 1 veste Geb, 1 débardeur Stefan/Seth, 1 pantalon Kios, 1 veste Maddi, 1 pantalon Milo/Vanessa, 1 polo Team Colours, 1 Bermuda Mauna, 1 sac Luther, 1 maillot de corps David, 1 porte chaussures Len, 1 paire de chaussettes Skip, 1 paire de chaussettes Comfort, 1 veste Dwyn + 1 maillot officiel de l'équipe nationale islandaise de la marque Erreà.

Les participants dont les photos arriveront de la 2^e à la 50^e place au classement gagneront chacun :

- 1 maillot officiel de l'équipe nationale islandaise de la marque Erreà.

En plus des 50 gagnants, 30 photographies de réserve seront également enregistrées, correspondant aux photographies classées de la 51^e à la 80^e place. Les photographies de réserves seront contactées s'il n'était pas possible de remettre le prix à l'un des gagnants. Les prix non attribués aux gagnants seront attribués aux noms de réserve dans l'ordre dans lequel ils sont attribués.

L'enregistrement du classement et de tout tirage au sort sera effectué à la date indiquée au paragraphe 4, en présence d'un notaire ou de la personne responsable de la protection des consommateurs et de la foi publique compétente pour le territoire (art. 9 du D.P.R du 26 octobre 2001, n°430).

Chaque participant, entendu comme personne physique, ne peut gagner plus d'un prix.

N.B. Si elle le jugeait nécessaire pour la remise des prix, la société promotrice se réserve le droit de demander aux gagnants une copie de leur carte d'identité, ou d'un document valide et, dans ce cas, si les données saisies pour l'enregistrement du formulaire en ligne ne correspondaient pas au justificatif produit, la remise du prix s'avérerait impossible.

Le gagnant ne pourra pas contester le prix attribué, ni demander la valeur monétaire correspondante ou l'échange/remplacement pour quelque raison que ce soit. Toutefois, en cas d'impossibilité pour le Promoteur de délivrer le prix gagné, il se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur égale ou supérieure (circulaire 28/3/2002 point 9.6). Les gagnants ne peuvent réclamer aucune compensation pour tout dommage résultant de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix.

8. Prix en jeu

PRIX	Quantité	Valeur unitaire Hors TVA	Total Hors TVA
Composition du kit : 1 veste Geb, 1 débardeur, 1 Pantalon Kios, 1 Gilet Maddi, 1 Pantalon Milo/ Vanessa, 1 Polo Team Colours, 1 Bermuda Mauna, 1 Sac Luther, 1 Maillot de corps David, 1 Porte-chaussures Len, 1 paire de chaussettes Skip, 1 paire de chaussettes Comfort, 1 Gilet Dwyn	1	€ 369,67	€ 369,67
Maillot officiel de l'équipe nationale d'Islande	50	€ 65,53	€ 3.276,50
Total des dotations			€ 3.646,17

LE TOTAL DES DOTATIONS s'élèvera à 3 646,17 € (hors TVA).

Les valeurs des prix sont à considérer comme la valeur de la liste de vente au public à la date de rédaction du présent règlement.

8.1. Spécifications sur les dotations

Les prix seront livrés dans la taille choisie par le gagnant, si elle est disponible en stock.

9. Notification et livraison des prix

Les gagnants seront avisés par courriel à l'adresse indiquée au moment de l'inscription.

Les gagnants qui n'accepteraient pas leur prix dans les 15 jours suivant la première notification de gain seraient considérés comme disqualifiés et leur prix serait réattribué à des gagnants de réserve (dans l'ordre du tirage au sort).

Les gagnants de réserve devront respecter les mêmes délais d'acceptation.

La non-acceptation par le gagnant et par le gagnant de réserve entraînera l'extinction du droit au prix dont la valeur reviendra à Onlus.

Les prix attribués aux gagnants ne peuvent pas faire l'objet d'échanges commerciaux ou être utilisés à des fins publicitaires.

Les prix seront livrés par la poste ou par courrier directement à l'adresse du gagnant dans les 180 jours suivant la fin de l'événement, conformément au décret présidentiel n° 430/2001 - article 1, paragraphe 3.

Le prix étant livré par des transporteurs/expéditeurs (courriers, messageries express ou poste), aucune responsabilité ne peut être imputée au promoteur ou à l'Agence déléguée en cas de livraison du prix, dont l'emballage extérieur serait manifestement altéré, cassé et/ou endommagé. Le cas échéant, il faut le vérifier l'intégrité de l'emballage au moment de la livraison et non après la signature du bon de livraison du prix. Par conséquent, le gagnant, ou la personne désignée pour récupérer le prix en son nom, est invité, avant de signer le bon de livraison, à vérifier soigneusement que l'emballage du prix ne présente aucun signe évident d'altération, de casse ou autre, pouvant laisser penser que le prix a été endommagé en tout ou en partie et/ou volé en tout ou en partie. En cas de doute, le

gagnant peut soit refuser le prix, en indiquant par écrit le motif du reçu, soit retirer son prix avec une mention de réserve. Cette réserve doit être clairement indiquée sur le bon de livraison.

La société promotrice n'est pas responsable en cas de non-livraison des prix en raison de l'indication d'adresses ou de données personnelles incorrectes par les participants ou en raison d'erreurs postales.

10. Autorisations, représentations et garanties de contenu.

En envoyant le contenu, vous autorisez le promoteur à le publier dans la galerie sur le site <https://innerviking.errea.com>

L'entreprise promotrice se réserve le droit de ne pas publier des contenus réalisés avec des graphiques ou des images considérées comme offensantes et contraires à la morale publique (scènes vulgaires, violentes, activités illégales, etc...), qui violent de quelque manière que ce soit les droits de tiers en présentant des contenus diffamatoires, en envahissant la vie privée ou en violant les droits d'auteur.

En soumettant le contenu, ou chaque participant assume l'entière responsabilité du contenu lui-même, en acceptant de participer au concours, il déclare et garantit :

- que les contenus soumis sont originaux et qu'ils n'enfreignent aucun droit d'auteur et/ou droits voisins et/ou droits de marque et/ou droits de marque et/ou secrets industriels/droits d'image ou tout autre droit d'exploitation commerciale et/ou industrielle et intellectuelle de toute personne physique ou morale ;

- qu'il tiendra la société commanditaire, ainsi que ses ayants droit, entièrement indemnisés et libres de tout dommage à la société promotrice à la suite d'une violation de cette déclaration et de la garantie. En particulier, le participant défendra et conservera complètement indemnise le promoteur des dommages-intérêts (y compris les frais) que ce dernier est appelé à payer à des tiers à la suite de :

- une action ou un avertissement basé sur le fait que la simple possession ou utilisation du contenu par le promotion, viole ou n'ait violé le droit d'auteur, le droit sur une marque enregistrée, le droit des brevets, le savoir-faire, les droits d'invention, l'image et tout autre droit exclusif de tiers ;
- toute conséquence préjudiciable causée par la publication de contenus considérés comme offensants ou contraires aux bonnes mœurs (vulgarité, scènes violentes, activités illégales, etc.).

- être conscient et accepter que les images contenues dans la contribution téléchargée aux fins de la participation au concours seront utilisées et diffusées sur le site <https://innerviking.errea.com> et être conscient que les contributions susmentionnées seront donc indistinctement accessibles au public ;

- avoir obtenu, avant d'envoyer la contribution au site <https://innerviking.errea.com> l'autorisation des sujets repris à l'acquisition et à la publication d'informations les concernant et de leur image prise là-bas.

11. Participation gratuite

La participation au concours est gratuite, à l'exception des frais ordinaires de port, de téléphone ou de connexion Internet nécessaires à la participation.

12. Publicité du Concours et du Règlement

Le promoteur communiquera le concours par l'intermédiaire du site Web <https://innerviking.errea.com> et du réseau social du promoteur.

La publicité doit être conforme aux déclarations faites dans le présent règlement. Le règlement complet sera mis à la disposition des participants sur le site <https://innerviking.errea.com>

13. Garanties et réalisations

Les noms seront collectés sur le web pour la participation au concours par le biais d'un logiciel informatique pour lequel une déclaration spéciale est établie en lieu et place d'un acte notaire sur le bon fonctionnement de ce dernier.

Conformément aux exigences de l'art. 7 du D.P.R. 430/2001, une garantie adéquate est fournie pour garantir la totalité des dotations.

Ce concours est organisé conformément au D.P.R. n° 430 du 26 octobre 2001 et aux instructions données dans la circulaire n° 1/AMTC du 28 mars 2001 du ministère du développement économique.

La participation à cet événement implique l'acceptation inconditionnelle et totale par le participant des règles et clauses contenues dans le présent règlement sans aucune limitation, y compris la valeur indiquée des prix mis en jeu.

Les utilisateurs qui, selon le jugement indiscutable de la Société Promotrice ou de tiers désignés par elle, participent avec des moyens et des outils capables d'éviter l'incertitude, ou en tout cas jugés suspects, frauduleux, ou en violation du cours normal de l'initiative, seront exclus de la participation et ne pourront bénéficier d'aucun prix gagné. Les votes reçus par l'utilisation de logiciels ou de courriels temporaires ou inexistantes ou jugés suspects, frauduleux ou en violation du règlement du concours, s'ils sont identifiés ou considérés comme tels avec les moyens et les connaissances disponibles à la maison de logiciels gérant le concours, seront annulés et le classement sera rétabli sur la base des données restées non supprimées.

De même, les votes multiples fournis par la même personne aux mêmes inscriptions seront annulés en violation des limites fixées par l'art. 6.2.

Par conséquent, la Société Promotrice, ou les tiers qu'elle désigne, se réservent le droit d'intenter une action en justice contre tous les participants et dans les termes jugés les plus appropriés (ce qui inclut, si nécessaire, la demande du document d'identité) et en conformité avec les lois applicables.

Si, à la suite de vérifications, il est constaté que les votes frauduleux obtenus ont bénéficié à un participant spécifique, quel que soit le classement formé suite à l'élimination de ce dernier, le promoteur se réserve le droit de procéder à la disqualification du participant.

En outre, le promoteur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui a obtenu des votes avec des incitations illégales.

14.1 Attribution du serveur

La base de données du concours sera supportée sur un serveur appartenant à Seeweb S.r.l. P.IVA 0204323220603 et situé en Italie, Via Caldera 21, Milan.

14. Outils électroniques et télématiques

Le Promoteur décline toute responsabilité pour tout problème d'accès, d'entrave, de dysfonctionnement ou de difficulté concernant les moyens techniques, ordinateur, ligne téléphonique, câbles, électronique, logiciels et matériel, transmission et connexion, connexion et transmission, connexion Internet, accessibilité au jeu en ligne et au réseau téléphonique mobile et fixe qui peuvent empêcher un utilisateur de participer au concours.

Nous déclinons également toute responsabilité pour les problèmes causés par la configuration de l'ordinateur/périphérique de l'utilisateur qui peuvent affecter les performances de l'utilisateur pendant le jeu.

15. Recours

La Société promotrice n'a pas l'intention d'exercer le droit de recours de la retenue à la source prévue par l'art. 30 du décret présidentiel n° 600 du 29/09/73 et supporte la charge fiscale correspondante.

16. Bénéficiaire Onlus

Les prix non demandés ou non attribués, autres que ceux refusés, seront donnés à l'Association NOI PER LORO ONLUS dont le siège social est situé Via Pietro Rubini 12, 43125 PARME. C.F. 92014690348.

17. Traitement des données personnelles

Informations à fournir en vertu de l'art. 13, Règlement européen 679/2016 (dit « RGPD »)

Les données personnelles communiquées spontanément seront traitées par Erreà Sport S.p.A., dont le siège social est situé Via G. Di Vittorio 2/1, 43056 S. Polo di Torrile, Parme, pour la réalisation de toutes les étapes liées au concours "Inner Viking". En outre, elles seront traitées de manière à se conformer aux règles administratives et autres règles obligatoires en vertu de la loi en vigueur dans notre pays ou en vertu de décisions de l'UE et conservées pendant la durée imposée par ces disciplines. Les données demandées sont obligatoires aux fins ci-dessus et leur non communication ne vous permettra pas de mener à bien les activités de gestion de l'événement et de sa dotation et de se conformer à la loi. Les données personnelles seront mises à la disposition du responsable de la protection des consommateurs et des autorités compétentes pour le territoire pour le bon déroulement du concours.

Le promoteur se réserve le droit de publier les données des gagnants dans les médias, tels qu'Internet et le matériel d'information et de promotion, sous forme numérique et papier, avec leur consentement explicite.

En outre, sous réserve d'un consentement explicite, les données seront traitées par le propriétaire à des fins promotionnelles et marketing (telles que l'envoi de lettres d'information, de promotions sur les produits et services, de coupons de réduction, de sondages et d'études de marché). Ces contacts promotionnels se feront par e-mail.

La conservation des données aux fins de la gestion du concours sera limitée à la période d'achèvement de ses différentes étapes et comme l'exige la réglementation en la matière. Elles seront ensuite anonymisées pour créer des rapports statistiques et les données d'identification seront détruites.

Inversement, si le consentement a été donné à des contacts promotionnels (marketing), les données seront conservées dans nos archives aussi longtemps qu'il est estimé que l'intérêt pour les produits Errea subsiste ou à la suite de l'exercice des droits d'opposition au traitement à des fins de marketing par la personne concernée. Dans ce cas également, après la période de conservation, les données seront rendues anonymes pour produire des statistiques et les données d'identification seront détruites et supprimées de nos archives.

Les processeurs de données sont : Yak srl, via Fornace Morandi 24, 35133 Padoue et Promosfera srl, Via G. Giusti 65/A, 21019 Somma Lombardo VA.

Les personnes autorisées à traiter les données personnelles sont le personnel de vente et de marketing, le centre d'appels, les systèmes d'information et de sécurité des données.

Conformément aux art. 15-21, GDPR, en écrivant au propriétaire à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail ci-dessus marketing@errea.it, vous pouvez exercer les droits de consultation, modification, annulation, omission et restriction du traitement des données ou vous opposer à leur traitement pour des raisons légitimes ou à des fins d'information et de promotion. En cas de révocation du consentement donné, qui peut être présenté à tout moment, il est entendu que cela n'affecte pas la licéité du traitement fondé sur le consentement donné précédemment ou sur des mécanismes alternatifs au consentement permis par la loi. Il convient également de noter que la personne concernée a le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle afin de faire valoir ses droits. En écrivant toujours à l'adresse postale ci-dessus ou en envoyant un e-mail à marketing@errea.it vous pouvez demander la liste complète et mise à jour des responsables du traitement.

Enfin, vous avez le droit de demander la portabilité des données, c'est-à-dire de recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par des dispositifs électroniques communs, vos données pour les transmettre directement à une autre personne, responsable du traitement autonome des données, afin qu'elles puissent être traitées dans les limites fixées par la personne concernée.

Sujets délégués
Promosfera srl et Yak srl